

## 34. DROIT DE MODIFICATION DES INSTALLATIONS RE-POWERING.

Ce que dit la promesse de bail :

Vous acceptez de donner le droit de modifier, améliorer ré-planter des installations futures

Iberdrola :

Neoen :

WPD : « la société aura la faculté...de ré installer librement...tous les éléments pouvant composer un parc éolien » réf p3 art2

En réalité, vous , propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

1. Vous **donnez un droit supplémentaire** , en aveugle sur 80 ans de modifier les installations **au bon vouloir de l'exploitant futur**.
2. **Vous vous privez de tout droit de regard** sur l'évolution future du site éolien et modifications en termes esthétiques, distances, techniques, environnementaux et de nuisances futures
3. **Permis modificatif:**
  - Vous autorisez par la même, le promoteur à **demandeur la modification du permis après l'autorisation d'exploiter**, pour implanter des **aérogénérateurs plus rentables**, donc plus hauts et plus larges que ceux indiqués au préalable à la population, mais aussi plus bruyants et plus dangereux pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux et de chiroptères.
  - Le permis modificatif constitue une **institution jurisprudentielle** qui permet, sans engager une nouvelle procédure complète (et le cas échéant une étude d'impact et une enquête publique si on y est soumis), d'obtenir l'autorisation de **modifier la construction objet d'un PC initial et non encore érigée**. Et très souvent les opérateurs éoliens sont tentés d'y avoir recours afin d'augmenter la taille de leur machine par rapport à celle prévue par un permis initial.
  - Un arrêt récent de la CAA de Nantes **valide le recours au permis modificatif pour une augmentation non négligeable de la hauteur des éoliennes** (jurisprudence cabinet: CAA Nantes, 16 novembre 2012, n° 11NT00133).
  - C'est une **véritable course à la puissance qui s'engage**, avec des rotors de plus grandes dimensions, la production électrique sera démultipliée dans les vents désormais plus faibles en moyenne, ces dernières années.
  - Il apparaît important de rappeler les raisons pour lesquelles le gabarit des éoliennes a ainsi évolué. Le but d'une éolienne est de pouvoir produire de l'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent. L'énergie produite est fonction de la surface balayée. Dès lors, pourquoi la hauteur des aérogénérateurs augmente ainsi que leurs diamètres de rotor? Le fait d'aller plus haut permet de capter un vent plus fort et plus constant. Le fait d'installer des pales plus longues permet de balayer une surface plus importante. Ces deux facteurs combinés font que la production électrique unitaire des éoliennes se trouve être **significativement augmentée**. La puissance délivrée par une éolienne est proportionnelle au carré du rayon du rotor, cela signifie que **si le diamètre double**, la puissance est **multipliée par 4** ; et au cube de la vitesse du vent : cela signifie que **si la vitesse du vent double**, la puissance est **multipliée par 8**.

## 4. Rééquipement—repowering

- L'exploitant éolien assure le démantèlement s'il peut construire à la place une nouvelle éolienne (aujourd'hui plus puissante et beaucoup plus grande). C'est l'opération dite de **rééquipement ou de « repowering »** est recommandée par le ministère de la transition énergétique
- Ce que les promoteurs éoliens appellent "repowering" n'est pas une simple rénovation de l'outil de travail, elle est tout sauf anodine: c'est plutôt la création d'une nouvelle centrale éolienne industrielle plus importante, impliquant de nouvelles contraintes et nuisances pour les riverains. Mais les promoteurs éoliens soucieux de pérenniser leurs profits, usent de tout le poids de leur influences pour réduire les contraintes administratives afférentes.
- Le repowering intervient en fin du cycle de vie d'une centrale éolienne, c'est à dire après seulement 15 ou 20 ans, consiste tout simplement à détruire entièrement les machines existantes pour en reconstruire de plus performantes et plus grandes à proximité.
- Le « repowering » est donc acté dès à présent **à l'aveugle complet** dans le bail sans aucune précision, surfaces engagées, techniques, puissances, hauteurs qui auront naturellement évolué d'ici là.
- Les **procédures sont désormais simplifiées et raccourcies** pour ces opérations Les raisons sont données : les premiers projets ont été installés sur les sites les plus prometteurs, les riverains auront une meilleure acceptabilité, les raccordements sont disponibles et l'effet sur l'environnement est déjà connu
- Dans l'arrêté du 10 décembre 2021, le ministre de l'écologie a même autorisé des **distances inférieures aux 500 m** d'éloignement des habitations en cas de repowering .
- Vous permettez ainsi à l'exploitant, qui a déjà bénéficié de 15 ans de subventionnement selon les différents arrêtés tarifaires de 2003 à 2016, de bénéficier des 20 ans de compléments de rémunération du tarif éolien 2017.
- On constate aujourd'hui que les exploitants éoliens veulent installer des machines plus puissantes **en cours de bail**, avec des socles plus importants qui doivent être installés sur un autre emplacement. Ces rééquipements s'accompagnent **d'une plus grande artificialisation des sols** puisque les bases en béton ne peuvent pas servir pour des aérogénérateurs plus gros. Il n'est pas possible au propriétaire du terrain de s'opposer à ces modifications qu'il a accepté à l'avance. Le socle béton de première génération est le plus souvent **abandonné**.
- La dimension de ces aérogénérateurs de remplacement **change totalement les perspectives**, les co visibilités, les surplombs et autres aspects de **saturation visuelle**.
- De même la hauteur des mâts et l'augmentation du diamètre des rotors **renforce le bruit des basses fréquences**, la puissance acoustique a tendance à augmenter avec la puissance nominale de leur production. Aujourd'hui dans des zones moyennement ventées, on voit apparaître **des éoliennes de 240m de haut** (10m de plus que la tour Montparnasse). Cela n'est pas raisonnable pour les riverains .
- Le rééquipement facilité des anciens parcs, ainsi que la volonté de concentrer toutes les ENR en zones propices désigne certains territoires comme des zones abandonnées **en contradiction avec le principe d'égalité des territoires**.
- La durée de vie moyenne d'une éolienne est de 20 à 30 ans. Mais depuis quelque temps d'anciens parcs sont démantelés avant d'atteindre cet âge. La technologie dans ce domaine ayant fort évolué, le « repowering » qui consiste à remplacer d'anciennes machines par des turbines plus puissantes et plus productives est rentable, mais surtout il permet de produire plus d'énergie
- Dans les pays en développement en particulier, il existe un intérêt pour les turbines récupérées avec une durée de vie restante, car les turbines usagées sont plus abordables que les nouvelles. La valeur de récupération, lorsque c'est possible, peut généralement au moins couvrir les coûts de démantèlement.
- Le « repowering » aboutit généralement à augmenter de plus de 20% la surface de balayage des pales dont l'allongement entraîne une garde au sol réduite. Les chances, pour la faune volante, d'échapper au coup de fouet ou au barotraumatisme diminuent à proportion de la surface de balayage. Toute augmentation de la longueur des pales doit donc faire l'objet d'une nouvelle étude d'impact, afin de préserver la biodiversité déjà gravement érodée, notamment l'avi-faune et les chiroptères. Signalons au passage que la LPO a exprimé récemment les plus vives réserves sur les dispositifs d'effarouchement[2] <https://www.energieverite.com/post/le-repowering-c-est-bien-plus-qu-un-changement-de-moteur-des-%C3%A9oliennes>